

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mai 2025.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, PUAUD Christian, TOURRAINE France.

Absents excusés : BAUDOIN Linda : procuration à Emilie BERAUD
MARILLAUD Freddy : Procuration à Olivier DOYEN
VERGER Jean-Yves

M. France TOURRAINE a été désigné secrétaire de séance

N° 039-02/06/2025 : Tarif des repas achetés auprès de l'E.H.P.A.D. le Pied du Roy pour le service de portage des repas à domicile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour assurer le service de repas à domicile, la commune achète à l'E.H.P.A.D. Le Pied du Roy de COURLAY des repas qui sont ensuite livrés aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile.

Chaque année, il convient de définir le coût d'achat par la commune d'un repas fabriqué par l'E.H.P.A.D

L'E.H.P.A.D propose à la collectivité de passer ce coût d'achat à 7,85 € le repas au lieu de 7,50 €, tarif appliqué en 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'accepter le tarif unitaire proposé par l'E.H.P.A.D soit 7,85 € par repas à compter du 01/03/2025
- Un avenant sera passée entre les deux structures
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents nécessaires

N° 040-02/06/2025 : Désaffectation du domaine public d'une parcelle du lotissement Les Charmes 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une parcelle initialement destinée à une aire de jeux dans le lotissement les Charmes 1 est inutilisée, Rue de la Benoiserie

Elle doit être entretenue par les services techniques, ce qui entraîne des coûts non justifiés.

De plus, il est préconisé de limiter au maximum les surfaces nouvelles destinées à la construction pour préserver l'espace rural d'où la nécessité d'utiliser au maximum les surfaces existantes non utilisées.

Il propose donc au Conseil municipal de désaffecter ladite parcelle antérieurement destinée à un espace de jeux pour la rendre constructible et offrir ainsi une nouvelle parcelle à la vente dans ledit lotissement Les charmes 1

Mme CAILLAUD Louissette concernée par l'acquisition de cette parcelle quitte la séance du conseil municipal pendant l'évocation de ce sujet pour ne pas prendre part à la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désaffecter la parcelle concernée matérialisée sur le plan parcellaire joint à la présente DCM
 - D'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé de la collectivité
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
-

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2025

N° 041-02/06/2025 : Prix de vente de la parcelle à vendre dans le lotissement Les Charmes 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de COURLAY ayant plus de 2000 habitants, doit avant toute cession de terrain, demander l'avis des domaines sur l'évaluation du prix de cession du terrain.

Il rappelle qu'une nouvelle parcelle vient d'être créée dans le lotissement « Les Charmes 1 » sur la Rue de la Benoiserie. Celle-ci est destinée à être vendue en terrain constructible.

Il précise qu'il vient de recevoir l'avis des domaines qui évalue la valeur vénale du bien à 15 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il convient donc désormais de définir le prix de vente de cette parcelle

Mme CAILLAUD Louissette concernée par l'acquisition de cette parcelle quitte la séance du conseil municipal pendant l'évocation de ce sujet pour ne pas prendre part à la délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de cette parcelle à 16 660 € H.T. soit 19 992 € T.T.C.
- Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acheteur
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2025-026

N° 042-02/06/2025 : Demande d'un fonds de concours à l'agglomération pour la rénovation de la toiture de l'atelier municipal de COURLAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a par délibération DEL-CC-2023-053 du 21/03/2023 approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours qui permet à chaque commune de l'agglomération d'obtenir en cours de mandat un fonds de concours dont le montant maximal est pré-défini.

Vu l'article L5216-5 du code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération DEL-CC-2023-053 du 21/03/2023 approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours

Monsieur le Maire précise que pour l'obtention de ce fonds de concours il convient de définir le reste à charge de la collectivité puisque l'agglomération ne peut intervenir qu'à concurrence de 50% du reste à charge de la collectivité

Vu le projet de rénovation de la toiture de l'atelier municipal dont le financement est défini comme suit :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2025

Dépenses INVESTISSEMENT		Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	H.T.	%AGE
		HT				
TRAVAUX		131 531,26 €	131 531,26 €	Subventions	31 203,00 €	
Travaux		131 531,26 €		DETR	31 203,00 €	
				CAP 79		
				SIEDQ		
				AMENDE DE POLICE		
				RESTE A CHARGE	123 265,26 €	
				Fonds de concours Agglo	53 612,00 €	
HONORAIRES		22 937,00 €	22 937,00 €	Emprunt-autofinancement	69 653,26 €	
Honoraires maîtrise d'oeuvre +CT +SPS		22 937,00 €		Autofinancement/Emprunt	69 653,26 €	
TOTAL HT		154 468,26 €	154 468,26 €		154 468,26 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de COURLAY à l'unanimité décide :

- de solliciter la participation financière de l'agglo2B sur le projet de rénovation de la toiture de l'atelier municipal par l'intermédiaire d'un fonds de concours, à hauteur de 53 612 € afin de financer ledit projet
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 043-02/06/2025 : Mise en place d'une procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de COURLAY

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire de faire un état des lieux des concessions qui semblent abandonnées dans le cimetière de COURLAY

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée.

Il précise qu'après un premier état des lieux, 14 concessions ont été répertoriées qui justifient la mise en place d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18 ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2025

- D'engager une procédure de reprise de concessions abandonnées pour 14 concessions du cimetière de COURLAY conformément à la réglementation en vigueur
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 044-02/06/2025 : Enquête publique pour aliénation de 6 portions de chemins ruraux

Monsieur le Maire signale au conseil municipal des projets d'aliénations de 6 portions de chemins ruraux qui ne semblent plus affectés à l'usage du public :

- Une portion de chemin rural au lieu-dit « La Rougerie » devant les parcelles cadastrées BE 73, 74 et 197
- Une portion du chemin rural au lieu-dit « La Ripaudière » chemin longeant les parcelles cadastrées AP 55, 56, 200 et 329
- Une portion de chemin rural au lieu-dit « Bois Martin » devant les parcelles cadastrées AN 94, 103 et 302
- Une portion du chemin rural au lieu-dit « Le Moulin du Pont » chemin longeant les parcelles cadastrées BI 11, 12,18, 134, 136, 194
- Deux portions de chemins au lieu-dit « La Touche du pont » : la première entre les parcelles BK 131 et 132 et la deuxième longeant les parcelles BK 138, 139, 143, 145 215 et 218

Ces portions de chemins ruraux ne semblent plus affectées à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité qui doit les entretenir régulièrement.

L'aliénation de ces portions de chemins, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation :
 - o D'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Rougerie » devant les parcelles cadastrées BE 73, 74 et 197
 - o D'une portion du chemin rural au lieu-dit « La Ripaudière » chemin longeant les parcelles cadastrées AP 55, 56, 200 et 329
 - o D'une portion du chemin rural au lieu-dit « Bois Martin » devant les parcelles cadastrées AN 94, 103 et 302
 - o D'une portion du chemin rural au lieu-dit « Le Moulin du Pont » chemin longeant les parcelles cadastrées BI 11, 12,18, 134, 136, 194
 - o De deux portions de chemins au lieu-dit « La Touche du pont » : la première entre les parcelles BK 131 et 132 et la deuxième longeant les parcelles BK 138, 139, 143, 145 215 et 218

en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces projets d'aliénations.
 - La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2025-038 du 12/05/2025 comprenant une erreur matérielle sur le nombre de portions de chemins concernés.
-

La séance du conseil municipal du 02/06/2025 comporte 6 délibérations numérotées de 039-02/06/2025 à 044 02/06/2025.